

de la Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise

Règlement graphique

échelle : 1 : 10 000

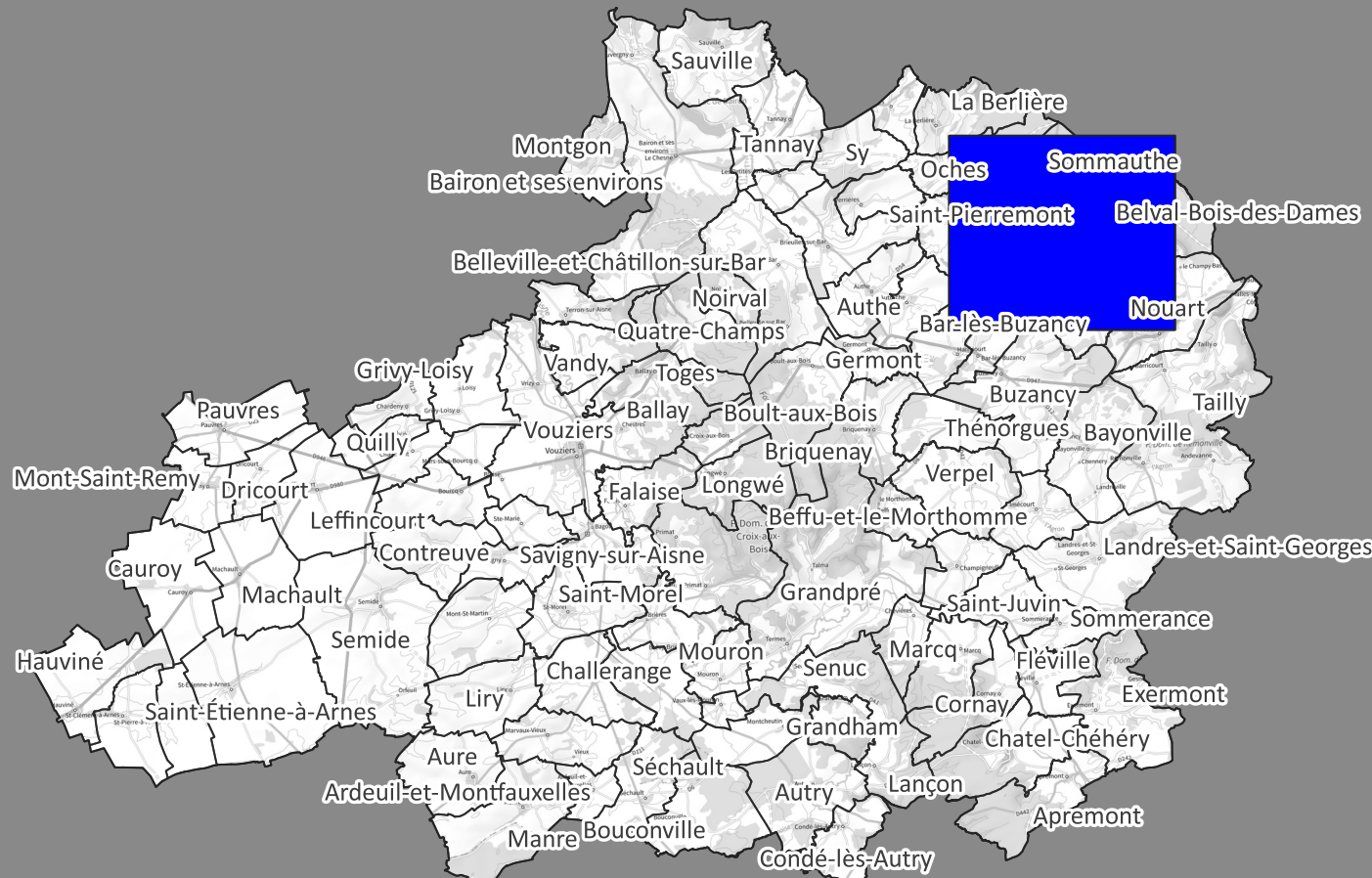
Planche : Vaux-en-Dieulet

Vu pour être annexé à la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

Le Président,

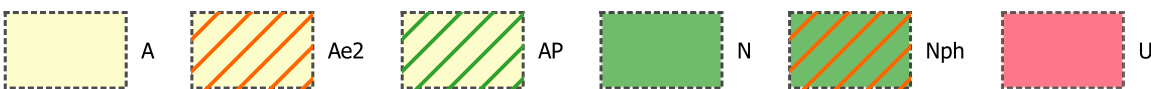
Benoît SINGLIT

Transmission en Sous-Préfecture en annexe de
la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal

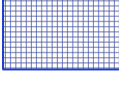
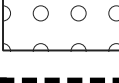
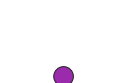


Fond : Plan IGN v2 (C)

Zonage



Prescriptions

-  Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
-  Emplacement réservé
-  Espace à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
-  Espace boisé classé
-  Périmètre couvert par un plan de secteur (L151-3)
-  Périmètre de sauvegarde des rez-de-chaussées commerciaux
-  Zone couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Linéaire arboré à protéger pour des motifs d'ordre écologique
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre historique et architectural
-  Bâtiments identifiés au titre du changement de destination
-  Élément paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

Informations

-  Cours d'eau
-  Plan de Prévention du Risque inondation
-  Plus hautes eaux connues

0

1 000 m

format d'impression : A0